

Conférence Territoriale Finances

Espace Isabelle de Hainaut à Bapaume

le samedi 20 novembre 2021

Etaient présents : Mesdames E. COTTEL, V. THIEBAUT, A.M. BARBIER, E. DROMART, S. BARBIER, S. MANECHEZ, G. MIKOLAJCZK, A.S. DELAUTTRE,

Messieurs J.F. LALY, Ph. LESAGE, B. DOBOEUF, F. TAMAYO, B. ROUSERE, J.J. COTTEL, R. LELEU, J. WEEEXSTEEN, J.C. MAYEUX, B. CAILLE, E. BIANCHIN, P. VISENTIN, G. DUE, Ph. LEFORT, D. TABARY, J.P. LORENT, D. CARON, D. PORET, J.F. DERCOURT, M. LALISSE, J. BONNAY, Th. ROUCOU, F. FOURNIER, D. BOUQUILLON, J.M. LECORNET.

Accompagnaient les maires présents : Mesdames CORDIER, N. LEBRUN, I. DEMAY, Ch. ROBILLARD,
Messieurs M. LEROY, G. THIEULOT, M. BRUNO, B. GOUEMAND.

Etaient excusés : Messieurs J. PETIT, F. CARON, D. BASSEUX.

Etaient absents : Mesdames P. COPIN, D. LEGRAND, D. TABARY, F. LETURCQ,

Messieurs G. BOURY, Y. MEMBRE, B. BRONNIART, G. ALEXANDRE, J.C. DERUE, O. HOUPAIN, Ch. LAGNIEZ, H. COPIN, D. LEDRU, D. BIZART, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, D. DHOUILLY, B. HIEZ, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, J.L. DESCAMPS, R. VAN CAENEGHEM, D. BEDU, M. BLONDEL, Ch. DAMBRINE, S. DEROUBAY, A.M. LECAT.

Participaient également à cette réunion : Mesdames I. ENGRAND, V FAUQUEMBERGUE,

Messieurs C. BARBIER, T. DAGONET, M. DUBOIS, A. GADROY, P.Y. HOFER (Cabinet EXFILO).

Présentation du power point

Thème décliné en quatre parties :

- **Rappel relations financières communes-intercommunalité à fiscalité professionnelle unique.**
Rappel réglementaire différence régime fiscalité professionnel unique et fiscalité professionnelle additionnelle ;
Définition et mécanisme épargne nette et épargne brute ;
Notion de capacité de désendettement ;
Principe de variation du taux de taxe professionnelle unique – règle de lien avec les taux communaux ;
Principe des attributions de compensation et règle de neutralité budgétaire des compétences transférées ;
Méthode d'évaluation des transferts de charges ;

Rappel de l'unification des taux de fiscalité au moment de la fusion des territoires en 2013 ;
Notion d'intérêt communautaire
Rappel des compétences de l'intercommunalité en 2021.

- **Analyse financière 2017-2021**

Explication sur le retraitement de certaines dépenses et recettes pour rétablir cohérence dans l'équilibre entre les budgets et le respect des règles d'annualisation des dépenses et recettes ;

Solde de gestion 2020 dégage une épargne nette conséquente (1 462 k€ alors que la moyenne des autres années se situe 1 000 k€) du fait de recettes exceptionnelles IFER.

Une augmentation maîtrisée des charges de fonctionnement sur la période (+ 1,9 %)

La totalité de la croissance des recettes de fonctionnement sur la période a été assurée la croissance des produits de la fiscalité (IFER, GEMAPI).

Une augmentation des recettes de fonctionnement de 3 % sur la période.

Explication sur la disparition du produit de la fiscalité liée à la taxe d'habitation et son remplacement par une fraction de la TVA nationale ce qui permet de garantir une neutralité de la disparition de cette fiscalité mais qui renforce malheureusement la rigidité de cette recette de compensation (plus de possibilité d'évolution du produit).

En matière fiscale, les bases d'imposition de cotisation foncière des entreprises ont progressé en moyenne de 3,7 % sur la période de référence entraînant une progression des produits de cette fiscalité même si l'année 2021 réduit cette progression du fait de la réduction de l'impôt de production décidée au niveau national (en partie compensée).

Les taux d'imposition sont stables.

En matière de dotations de l'Etat, la dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation ont connu une progression de 1,6 % sur la période avec un montant de 49,20 € par habitant en 2021 (coefficient d'intégration fiscale de 47,3 %).

L'intercommunalité a investi une moyenne de 2,4 M€ sur la période considérée. En contrepartie de ces dépenses, l'intercommunalité a reçu en moyenne 0,9 M € de subvention et de FCTVA pour un reste à charge en moyenne de 1,4 M € ;

Ce reste à charge a été couvert à hauteur de 1 M€ par l'autofinancement dégagé chaque année, le reste du financement (0,4 M€) a été assuré par la diminution notre excédent.

La capacité de désendettement de l'intercommunalité est de 2,6 années alors que la moyenne des EPCI était plutôt de l'ordre de 4,6 années en 2019.

En conclusion, l'intercommunalité présente une situation saine lui permettant d'investir sans avoir un recours important à l'emprunt.

La capacité de désendettement qui était déjà bonne a continué à s'améliorer sur la période puisqu'aucun emprunt n'a été contracté.

Cette situation a pu être maintenue grâce à l'évolution des produits de la fiscalité éolienne.

Sans cette richesse, l'intercommunalité n'aurait pas pu soutenir l'évolution des charges de fonctionnement (+1,9 %) enregistrée sur la période et son programme d'investissement sans dégrader son épargne brute.

- **Examen des flux financiers communes-intercommunalité du Sud Artois**

Présentation des calculs de transfert de charges au moment de la fusion

Montant net d'attributions de compensation (AC positives -AC négatives) de 1,671 M€.

Le transfert de la compétence enfance jeunesse et du rôle de référent RSA n'a concerné que 8 communes (héritage du choix des intercommunalités avant la fusion et du rôle de centralité joué par certaines communes au profit du reste du territoire).

La nouvelle définition donnée à l'intérêt communautaire des voiries qui a entraîné la révision de la carte des voiries communautaires. Les retenues sur les attributions de compensation sur la base de calcul arrêtée par la CLECT (35€/m²x 75 %/17,5 années d'amortissement)

Le transfert financier ne saurait opérer que sur 5 communes pour un montant de 64 600 € au lieu de 11 communes pour un montant de 115 000 € /an.

L'intercommunalité apporte un concours financier représentant le cinquième des produits réels reçus par l'intercommunalité (2,9 M € en moyenne sur la période).

Au titre du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales, l'intercommunalité redistribue 54% de la somme qu'elle reçoit.

L'intercommunalité contribue également au soutien des communes en matière d'investissement avec l'effort consenti sur la montée en débit du territoire (4,5 M €) au profit des communes rurales du territoire, la dotation en TBI, ENI, tablettes de toutes les classes des écoles préélémentaires et élémentaires du territoire.

- **Principes et contenu d'un pacte financier.**

Outil de gestion territorial impulsé au niveau de l'intercommunalité qui a pour objectif de mettre en commun des moyens financiers et fiscaux, des services dans le cadre de mutualisation.

Cet outil ne peut se mettre en place qu'après concertation et volonté des élus locaux de mettre en place un projet de territoire.

Il naît de l'entente entre communes et intercommunalité.

Il n'y a pas de contenu imposé.

Il vise à optimiser recettes et dépenses.

Le pacte nécessite une modalité d'adoption qui repose sur l'accord des communes (majorité qualifiée) dans un délai de réflexion qui doit être d'au moins trois mois.

Débat :

Les questions plus que les débats ont porté sur la mise à disposition des biens transférées par les communes dans le cadre des compétences transférées (question de Mme DROMART sur le transfert du Complexe Sportif Escoffier).

Satisfaction sur la situation comptable et financière de l'intercommunalité (Monsieur COTTEL, Madame THIEBAUT).

Inquiétude sur la perte d'autonomie fiscale et sur la mainmise de l'Etat sur les recettes des collectivités (Monsieur COTTEL).

Importance du coefficient d'intégration fiscale qui continue à garantir le montant de certaines dotations de l'Etat : DGF, FPIC (Monsieur COTTEL).

Interrogation sur l'importance des recettes de l'éolien si l'éolien venait à disparaître (Monsieur TAMAYO).

Il faut penser à recourir à l'emprunt pour financer certains projets dans un contexte qui reste très favorable (Monsieur BOUQUILLON).

Le transfert de la compétence enfance jeunesse n'a impacté que quelques communes dont Bapaume alors que le service était déployé pour l'ensemble des enfants du territoire sans

discrimination. Cette dépense est une dépense de centralité à répartir sur l'ensemble (Madame LEBRUN).

Le transfert de la voirie doit être réalisé sur l'ensemble des communes concernées (Monsieur COTTEL).

Nécessité de redéfinir les fonds de concours et de les flécher sur des actions ciblées : érosion, ruissellement... (Monsieur COTTEL).

Questionnement sur les frais de centralité, que recouvrent-ils ? (Monsieur LALISSE).

On a fait le plus facile aujourd'hui ! (Monsieur LALISSE).

Exercice intéressant en début de mandature qui permet de se projeter sur le mandat et même au-delà (Madame THIEBAUT).

Remarque de Monsieur HOFER : Attention au recours à l'emprunt qui diminue de fait la capacité d'autofinancement des actions communautaires en générant des dépenses liées au remboursement des sommes empruntées.

Le document traduit effectivement une projection et permet d'étudier en amont l'impact des actions sur les communes et l'intercommunalité.

Il faut aboutir à un document évolutif et non figé.